



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N° 2013-069 du 21 MAI 2013

OBJET : Adhésion de la collectivité au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM)

Rapporteur : M. le Président

Le 21 mai 2013 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 15 mai 2013 en la salle du Conseil les Cordeliers sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents : 26 jusqu'à délibération n°2013-062
27 à partir de la délibération n°2013-063

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33 jusqu'à délibération n°2013-062
34 à partir de la délibération n°2013-063

M. Roger GUGLIEMMETTI est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Francine DAERDEN, M. Maurice DUFOUR, Mme Nicole GUERIN, Mme Marie-Hélène PONSART, M. Eric PEYTHIEU, M. Yvon AIGUIER, Mme Renée PETELET, Mme Catherine VALDENNAIRE (à partir de la délibération n°2013-063), M. Philippe SEZANNE, M. Jean-Louis FAURE, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, M. Roger GUGLIEMMETTI, M. Claude PLEINDOUX, M. Guy HERMITTE, M. Marc FORNESI, M. Jacques DEYME, M. Henry-Pierre ROUX, M. Pierre LEROY, M. Henry RAOUX, M. Roger PERINET, M. Patrick REY, M. René SIESTRUNCK, Mme Nicole MATHONNET, Mme Laurence FINE, Mme Brigitte BOREL.

Avait donné pouvoir :

Mme Marie MARCHELLO à M. Eric PEYTHIEU
M. Mohammed DJEFFAL à M. Gérard FROMM
M. Jean-Pierre SEVREZ à M. Jean-Louis FAURE
Mme Claudine FINE à M. Philippe MICHELON
Mme Estelle ARNAUD à M. Pierre LEROY
M. Alain BLOCH TREFOUSSE à M. René SIESTRUNCK
M. Xavier CRET à Mme Nicole MATHONNET



Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2011-300-1 en date du 27 octobre 2011 portant compétence en matière de promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Briançonnais de se doter d'une plateforme de dématérialisation des échanges avec les services de l'Etat,

Considérant le rôle du SICTIAM, syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées Alpes Méditerranée, qui a engagé un travail important dans ce domaine et propose à ses adhérents de les accompagner dans le déploiement de ces nouvelles pratiques en s'appuyant notamment sur des plates-formes sécurisées et des outils techniques permettant de mettre en œuvre la dématérialisation.

Considérant les statuts du SICTIAM ayant été élaborés suivant les modalités fixées par la loi 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, et prévoyant neuf compétences à caractère optionnel, dont une seule peut désormais être souscrite de façon totalement autonome, à savoir la compétence 8 - mise à disposition de plateformes de dématérialisation et d'outils connexes.

Les neuf compétences sont :

1 - maintenance des systèmes informatiques,

- 2 - acquisition ou location de matériels informatiques nécessaires à l'exploitation des services informatiques,
- 3 - acquisition, location ou création de logiciels informatiques nécessaires à l'exploitation des services informatiques, y compris la gestion de licences d'exploitation,
- 4 - mise en place d'un programme de formation continue,
- 5 - création d'une centrale d'achat,
- 6 - conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage, voire maîtrise d'ouvrage déléguée, pour tout projets liés au développement du système d'information
- 7 - mise en œuvre des technologies de l'internet et de services en ligne
- 8 - mise à disposition de plateformes de dématérialisation et d'outils connexes
- 9 - acquisition, création et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications – article L 1425-1 du CGCT

Considérant la contribution financière de la collectivité aux frais d'administration générale (incluant les services de proximité, le support, l'accès au site Internet du SICTIAM et les services proposés à ce titre) qui est recouvrée dans le cadre d'une cotisation annuelle fixée par le Comité Syndical pour les adhérents qui n'auraient choisi de transférer que la compétence n°8. Cette cotisation est alors exclusive de toute autre, y compris pour frais généraux. Le montant prévisionnel de la contribution pour 2013 est fixé à 250 € puis s'élèvera à 500 € les années suivantes.

Considérant qu'aucune obligation n'est faite à la collectivité d'utiliser d'autres compétences disponibles : les services du SICTIAM sont à disposition pour tout projet d'extension de services au-delà des projets actuels, et cette ou ces extensions feront l'objet d'accords préalables entre les 2 entités.

Considérant que dans la mesure où la procédure réglementaire d'adhésion prévue par le Code général des Collectivités Territoriales ne pourra pas aboutir avant le 1er janvier prochain, il a été convenu que les services du SICTIAM interviendraient, dans le cadre d'une convention valable pour l'année en cours, permettant ainsi de bénéficier de la mise en œuvre immédiate du projet.

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale » en date du 02 mai 2013,

Vu l'avis favorable du Bureau des Maires en date du 29 avril 2013,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais au SICTIAM, et ce, pour la seule compétence (n° 8) relative aux procédures dématérialisées, pour le montant prévisionnel de contribution 2013 de 250 € puis 500 € les années suivantes,
- Approuve les statuts du SICTIAM,
- Mandate Monsieur le Président, pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les documents réglant les relations entre la Communauté de Communes et le SICTIAM.
- Approuve l'établissement de la convention pour la mise en œuvre, par le SICTIAM, des activités liées à la mise à disposition de plateformes de dématérialisation et d'outils connexes, dont le projet est joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Alain FARDELLA.



Date dépôt S.P. : 24 MAI 2013
Date affichage 24 MAI 2013